

RÈGLEMENT

Appel régional à candidatures ouvert du 15 janvier au 1^{er} mai 2018

1. OBJECTIFS

Le prix d'excellence du mémoire en français des formations de niveau Licence vise à récompenser des étudiants issus des formations francophones accompagnées par l'AUF dans la région Asie-pacifique en octroyant aux meilleurs étudiants issus de ces formations de niveau licence une allocation de Master pour une mobilité internationale.

Les mobilités de Master s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants francophones à l'extérieur de leur pays de leur établissement d'origine et leur permettent de suivre une formation de niveau Master 2 en mobilité Sud-Nord. Pour les étudiants issus des formations francophones en médecine, un dossier de demande de mobilité pour une formation de niveau Master 1 est recevable.

ATTENTION : *Ces mobilités sont destinées aux étudiants issus des formations de niveau licence accompagnées par l'AUF dans la région Asie-Pacifique. Les candidats doivent avoir soutenu leur mémoire de fin d'études dans l'année universitaire précédant celle de la mobilité faisant l'objet du présent règlement.*

2. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Le (la) candidat(e) doit :

- être francophone;
- être régulièrement inscrit(e) en dernière année dans une formation francophone de niveau licence accompagnée par l'AUF dans la région Asie-Pacifique offerte par un établissement membre de l'AUF;
- avoir obtenu une certification du niveau de français, de préférence de niveau B2 ou supérieur;
- solliciter une mobilité dans le cadre d'un champ disciplinaire expressément prévu par l'AUF;
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 7);
- soumettre le formulaire de candidature dans les délais impartis,
- déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF;
- avoir moins de 40 ans à la date de clôture de l'appel à candidatures;
- choisir un établissement d'accueil et y avoir obtenu son inscription (à défaut avoir obtenu une attestation d'acceptation). Pour le Canada, seules les candidatures pour un DESS seront examinées.

Les établissements doivent :

a) Les deux établissements (d'accueil et d'origine) doivent :

- être situés dans deux pays différents, dont au moins l'un du Sud;
- être membres de l'AUF.

b) L'établissement d'accueil doit :

- justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée;
- justifier de son accord pour accueillir le(la) candidat(e).

c) L'établissement d'origine doit :

- être situé dans la région Asie-Pacifique;
- reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil.

A noter :

L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit pendant l'année 2017-2018.

L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

AVANT PROPOS

L'AUF, en tant que personne morale privée qui favorise la compréhension interculturelle au sein des pays de la Francophonie, soutient la formation de master en octroyant une allocation aux étudiants de ses établissements membres qui vient abonder, le cas échéant, des allocations obtenues par l'étudiant auprès de l'État, d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur, d'établissements publics ou d'organismes publics et privés de recherche.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas une école ou un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation pour mobilité de master n'implique pas le recrutement du candidat par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et le candidat sélectionné. Cette allocation ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La scolarité et les recherches de l'allocataire restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur l'allocataire d'une aide à la mobilité de master.

Tout candidat à une allocation pour une mobilité de master de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de couvrir tous les besoins rencontrés durant sa période de formation, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

PROCÉDURES

Les candidats doivent compléter le formulaire correspondant.

Le directeur du bureau régional, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumet à l'évaluation puis au classement d'une commission d'experts (jury). Conformément aux usages universitaires, les décisions des commissions régionales des experts sont rendues de façon souveraine. Les dossiers des candidats sont retenus sur la base de l'excellence de la candidature, sur avis motivé du responsable de la formation de niveau licence dont est issu le candidat. Seuls les étudiants classés premier à l'issue des jurys de soutenance des formations de niveau licence seront convoqués pour une audition devant la commission d'experts. Aucun dossier ne sera retourné au candidat.

La liste définitive des résultats sera mise en ligne à l'adresse : <http://www.auf.org/bureau-asie-pacifique/>

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- *la qualité pédagogique du dossier (le classement Major (premier de la promotion) à l'issue du jury de soutenance du projet de fin d'études en français est un pré requis), motivations, cohérence du projet professionnel;*
- *les objectifs recherchés par le candidat;*
- *le flux de mobilité;*
- *l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud;*
- *l'équilibre entre les candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers).*

4. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

*Les allocations pour mobilité de Master sont accordées pour une durée **de un à deux semestre(s) académique(s)**, soit pour une durée maximale de 10 mois. Cette durée ne peut être morcelée, ni prolongée ni interrompue, (sous peine de remboursement de l'allocation en cas de non-respect des clauses). **La période de mobilité est arrêtée par l'Agence universitaire de la Francophonie qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'allocataire.***

5. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

LES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES COMPRENENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM :

- un titre de transport émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition de l'allocataire, lui permettant d'effectuer le voyage du pays de l'établissement d'origine vers le pays de son établissement d'accueil, et retour aux conditions les plus économiques. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge). En cas de non-retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité au sein de l'établissement d'accueil, vers le pays de l'établissement d'origine, l'allocataire perdra le bénéfice de ce billet retour ;
- une allocation mensuelle forfaitaire établie en fonction du niveau de vie dans la région de séjour. Elle sera versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil conformément au règlement. La liste détaillée des montants d'allocation par pays sera communiquée aux lauréats retenus. Le versement de cette allocation est sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité de l'allocataire. Toutes les autres dépenses (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination...) sont à la charge de l'allocataire ;
- une allocation d'installation versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide l'allocataire à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ;
- une assurance-maladie, accident et rapatriement, obligatoire. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. L'allocataire devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de l'allocation ;

A l'expiration de l'allocation, le (la) bénéficiaire est tenu de produire le diplôme éventuellement obtenu et de remettre un rapport (compte-rendu d'études, appréciation du séjour et intérêt pour la Francophonie), dans un délai de deux mois (un exemplaire à l'AUF, un à l'établissement d'accueil et un à l'établissement d'origine).

L'allocataire s'engage à **financer par ses propres moyens** d'éventuels droits d'inscription levés par les établissements d'accueil et pour les mobilités en France, les frais de sécurité sociale.

Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré de la formation, ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler les versements subséquents de cette allocation.

6. OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE L'ALLOCATAIRE S'ENGAGENT À:

- faire respecter par l'allocataire le présent règlement;
- informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré des recherches de l'allocataire;
- faire respecter par l'allocataire les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui en matière d'entrée et de séjour sur le territoire;
- faire respecter par l'allocataire les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil.

7. CALENDRIER

- 15 janvier 2018 : diffusion de l'appel à candidatures;
- 1^{er} mai 2018 : clôture de l'appel à candidatures;
- Mi-Juillet 2018: envoi des résultats aux pré-sélectionnés (Majors des jurys de Licence) par courrier électronique;
- fin juillet 2018 : jury de sélection finale;
- début août 2018 : publication des résultats de l'appel à candidatures (liste définitive) sur le site <http://www.auf.org/bureau-asie-pacifique/>;
Période de mise en œuvre de l'allocation à la mobilité: du 15 août 2018 au 31 octobre 2019.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION :

le dossier de candidature doit être obligatoirement complété dans les délais impartis. Le candidat ne peut présenter (compléter) qu'un seul dossier de candidature. Le dossier doit être envoyé en une seule fois à l'adresse : prixdexcellence@vn.auf.org

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire en pièces attachées) :

- le formulaire de **demande d'allocation pour mobilité de Master** dûment complété ;
- un curriculum vitae qui doit indiquer notamment le niveau de français et le type de certification obtenu (par exemple DELF B2, etc.)
- les notes moyennes obtenues pendant les différentes années / semestres des études universitaires ;
- une lettre de motivation expliquant les raisons du choix du master ainsi que le projet professionnel du candidat ;
- l'attestation de pré-inscription à la formation pour l'année de mobilité (2018/2019) émanant du Responsable du Master.

A défaut, une attestation ou un courrier émanant du Service des Relations internationales ou du Responsable du Master accusant réception du dossier de candidature de l'étudiant.

(N.B : l'attestation d'admission précisant le début et la fin des cours et de la soutenance sera exigée avant la mise en route de la mobilité).

Aucun document, aucune pièce complémentaire ne seront acceptés après la validation du présent dossier, même si l'appel à candidatures est encore ouvert. Aucun dossier de candidature envoyé par courrier postal ou télécopie ne sera accepté.

DOCUMENTS À NOUS FOURNIR (dans un second temps)

SI LE CANDIDAT EST PRÉ-SELECTIONNÉ (fin juin 2018)

Tous les documents dateront de moins de 3 mois à compter de la pré-sélection

- copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français ;
- copie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant pour l'année 2017-2018 de votre établissement d'origine ;
- attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine (datée, signée, sur papier à en-tête de l'établissement) ;
- attestation d'accueil du responsable de la formation de l'établissement d'accueil (datée, signée, sur papier à en-tête de l'établissement).

ATTENTION :

Toutes les pièces constitutives du dossier de pré-sélection doivent être rédigées en français et envoyées par voie postale (originaux). L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier.

Pour toutes questions relatives au règlement, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

DIRECTION RÉGIONALE ASIE - PACIFIQUE à Hanoï

Madame DINH Thi Hai Yen, Chargée de projet

Courriel : dinh.hai.yen@auf.org

Tél: +84 24 38 24 73 82 (ext. 23)

IMPLANTATION DE HOCHIMINH-VILLE

Monsieur NGUYEN Tan Dai, Responsable du CNF

Courriel: nguyen.tan.dai@auf.org

Tél : + 84 28 38 27 95 50 (ext. 104)

IMPLANTATION DU CAMBODGE

Monsieur IM Kravong, Responsable de l'implantation de l'AUF au Cambodge

Courriel: kravong.im@auf.org

Tél : (+855) 23 883 135/136 (Ext. 12)

IMPLANTATION DU LAOS

Madame Julie El Moutaoukil Rousseau, Responsable de l'implantation de l'AUF au Laos

Courriel: julie.el-moutaoukil-rousseau@auf.org

Tél: + 856 77 18 00